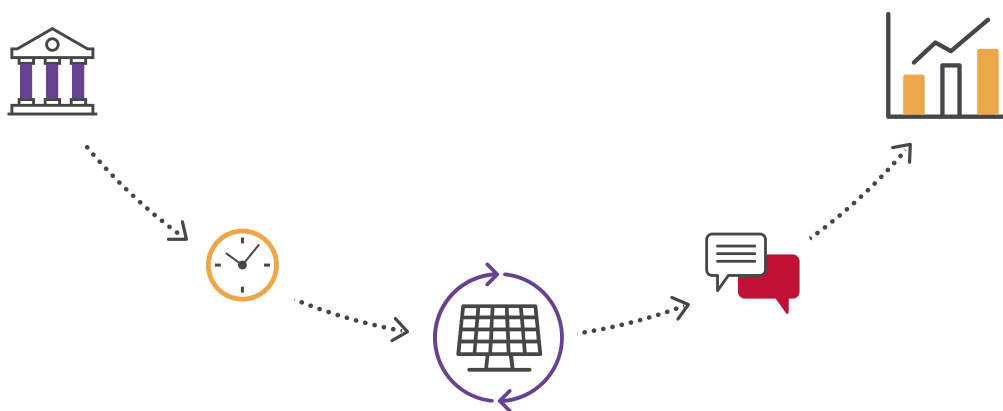


RAPPORT ESG-CLIMAT 2016

Article 173 de la loi de transition énergétique
Partie « placements financiers »



 **Humanis**

Protéger c'est s'engager

Retraite | Prévoyance | Santé | Épargne | Dépendance

SOMMAIRE

.....o



INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

Principes généraux sur la démarche Investisseur Responsable – P.3

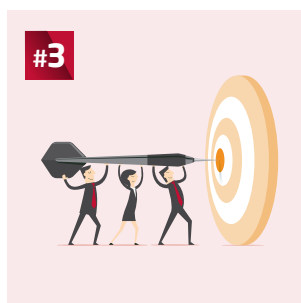
Adhésions aux initiatives de place – P.4



DESCRIPTION DES CRITÈRES ESG INTÉGRÉS DANS LA GESTION

Les critères intégrés à la gestion – P.5

Les méthodes d'analyse utilisées – P.7



LES ENJEUX CLIMATIQUES ET LA GESTION FINANCIÈRE

Nature des critères pris en compte – P.8

Informations utilisées pour l'analyse spécifique de l'empreinte carbone – P.9

Méthodologie appliquée et résultats des mesures sur les portefeuilles – P.9

Présentation des éléments contribuant à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique – P.11

#1

Informations relatives à la société



PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LA DÉMARCHE INVESTISSEUR RESPONSABLE

.....o

Fort de la diversité et de l'histoire de ses institutions, le groupe Humanis a établi une charte de gouvernance financière fondée sur les valeurs d'engagement, de partage et d'ambition, valeurs issues de ses racines paritaires et mutualistes.

A travers cette charte, le groupe Humanis assume sa responsabilité d'investisseur de long terme, prenant en compte les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans ses décisions financières (ESG).

En conséquence, la charte définit clairement les missions de contrôle des décisions des administrateurs, les missions d'exécution des décisions de la Direction générale et les modalités de délégation et de coordination de la gestion aux directions opérationnelles.

Elle s'inscrit dans le cadre des politiques financières et fait l'objet d'une revue régulière par une Commission de gouvernance financière mise en place par l'Association sommitale.

L'approche investisseur socialement responsable du groupe Humanis s'articule autour de :

- la mise en place d'une logique de progrès continu sur les processus de gestion et les résultats,
- l'intégration systématique des critères définis par le Groupe en matière de respect d'objectifs

ESG dans la gestion des portefeuilles et la sélection des supports qui les composent,

- la prise en compte systématique des risques induits par l'intégration desdits objectifs dans la politique globale d'investissement du Groupe et leur(s) impact(s) financier(s) à long terme, mais aussi de l'évolution des besoins couverts par les domaines d'activités du Groupe,
- le développement de l'Investissement Socialement Responsable au sein des portefeuilles des entités du Groupe et de l'épargne salariale,
- la promotion et l'engagement dans l'Investissement Responsable par la participation à de grandes associations d'investisseurs institutionnels qui ont pour but d'améliorer de manière continue et collective les pratiques en la matière. ■

ADHÉSIONS AUX INITIATIVES DE PLACE

L'engagement constitue un des actes par lequel le groupe Humanis exerce son rôle d'Investisseur Responsable dont l'objectif consiste à favoriser la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise et de mise en œuvre des politiques de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

La politique d'engagement du groupe Humanis qui constitue un des piliers de sa démarche d'Investisseur Responsable, s'illustre notamment par le développement progressif d'une démarche de dialogue actionnarial en amont de l'exercice de sa politique de vote et par l'adhésion à des associations ou des initiatives d'investisseurs institutionnels au niveau mondial.



Nous pouvons, à ce titre, citer 3 exemples qui illustrent l'engagement du Groupe :

▶ **LES PRINCIPES DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)** sont la déclinaison dans le secteur financier du Pacte Mondial des Nations Unies. Cette association d'Investisseurs institutionnels a été fondée en 2007 et signée par le groupe Humanis dès 2010. À travers leur adhésion, les investisseurs s'engagent à respecter 6 grands principes dont la prise en compte des critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion et les politiques de vote.

▶ **LE FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FIR)** a été créé en 2001. Il regroupe des sociétés de gestion et des investisseurs institutionnels français dont les principaux objectifs consistent à promouvoir l'ISR et la promotion de la prise en compte des problématiques de cohésion sociale et de développement durable. À travers son adhésion au FIR, le groupe Humanis participe à l'initiative CORDIAL (Corporate Dialogue) qui est une plateforme de dialogue avec les entreprises sur les questions de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

▶ **LE CARBON DISCLOSURE PROJECT (CDP)** est une initiative internationale d'investisseurs institutionnels dont l'objectif principal consiste à inciter les entreprises à rendre compte de leurs émissions de CO₂ et des actions qu'elles mènent afin de les réduire. Elle a été créée en 2001 et signée par Humanis en 2009. Le CDP s'est, en outre, développé pour promouvoir ce type d'initiative sur les problématiques liées à la gestion de l'eau en créant le Water Disclosure Project (WDP) pour lequel le Groupe a été l'un des premiers signataires en France. ■

Description des critères ESG intégrés dans la gestion



LES CRITÈRES INTÉGRÉS À LA GESTION

Depuis plusieurs années, le groupe Humanis a intégré dans sa réflexion financière plusieurs orientations visant à favoriser une finance plus vertueuse et soucieuse de sa portée. Ainsi, des investissements ont été réalisés sur de nouvelles classes d'actifs avec des thèmes recherchés spécifiques :

LES OBLIGATIONS VERTES

Financement de projets axés sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau et des déchets, l'aménagement durable, la protection de la biodiversité, les transports propres, l'accès à l'éducation.

SUPPORTS SERVANT LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

■ **Placements dans des fonds de dettes privées** investis sur des obligations non cotées émises par des PME,
■ **placements dans des fonds d'infrastructures** qui investissent en capital et en dettes sur des projets le plus souvent initiés par un acteur public (infrastructures routières, énergétiques type parcs éoliens ou encore sociales avec du financement de lycées et de bâtiments publics),

■ **placements dans des fonds de capital investissement**, fonds qui interviennent au capital de PME (actions non cotées).

En parallèle à ce développement de nouvelles classes d'actifs dans nos portefeuilles, nous avons pu constater que de nombreux acteurs de la gestion financière intégraient également des critères de gestion favorisant la thématique « bas carbone ».



C'est le cas de plusieurs de nos contreparties de type « sociétés de gestion » auprès desquelles nous déléguons une partie de la gestion de nos encours, et qui avaient pris des mesures visant à favoriser les sociétés les plus vertueuses en la matière, voire à exclure certains pans entiers du gisement d'investissement. On peut citer quelques exemples notamment :

- **ne plus investir dans les entreprises présentant une exposition importante aux activités liées au charbon**, plus précisément dans les sociétés minières et les fournisseurs d'électricité tirant plus de 50% de leur chiffre d'affaires du charbon,

- **développer des solutions d'investissements thématiques en lien avec la transition écologique et énergétique** (offre de véhicules d'investissements sur ces thèmes),

- **soutenir des projets d'investissements en infrastructures axés sur le développement des énergies renouvelables** et/ou d'efficacité énergétique avec des filiales dédiées à ce type de projets.

Nombreux autres assureurs et établissements bancaires et financiers ont également adopté ce type de mesures, ce qui favorise par corollaire la limitation

de l'impact carbone dans les portefeuilles du groupe Humanis.

C'est notamment le cas de notre société de gestion interne; Humanis Gestion d'Actifs qui a intégré depuis plusieurs années des critères d'analyses des sociétés dans lesquelles elle investit, tels que : la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, l'indépendance et la parité hommes/femmes des conseils d'administration, les programmes pour la diversité, le suivi des normes sociales dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion des déchets dangereux, l'évolution du taux de fréquence des accidents... ■

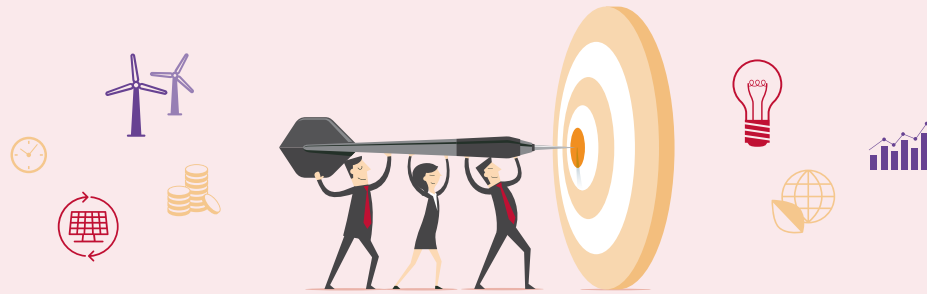
LES MÉTHODES D'ANALYSE UTILISÉES



Pour les obligations d'État, Humanis Gestion d'Actifs utilise trois indicateurs (un pour chacune des dimensions ESG). Ces trois indicateurs sont des données quantifiées, produites par des organisations à la légitimité reconnue internationalement. Ils permettent de noter de manière pertinente et discriminante les États de l'Union Européenne, États aux engagements proches et aux performances à priori convergentes.



Les enjeux climatiques et la gestion financière



NATURE DES CRITÈRES PRIS EN COMPTE

Il convient de rappeler le sens de la demande faite par le législateur. L'objectif est d'inciter à l'innovation en termes de reporting pour mieux appréhender les risques suivants (source : FFA).

RISQUES GÉNÉRIQUES EN CAS DE NON MAÎTRISE DES FACTEURS ESG		
E	S (social, sociétal et sous-traitance)	G
Risques de réputation (dont impact CA)		
Risques de pénalités financières		
Risques réglementaires		
Risques liés au financement		
Risques de discontinuité de l'activité		

Pour le risque climatique, il faut spécifiquement analyser deux risques (source FFA).

RISQUES SPÉCIFIQUES AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	
RISQUES PHYSIQUES pertes liées à des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes)	RISQUES DE TRANSITION ajustements vers une économie bas carbone (risques de "stranded assets"*)

* Perte de valeur liée à des actifs illiquides

La mesure de l'empreinte carbone et le suivi des gérants externes pour obtenir une réduction de cette empreinte sont donc les premiers pas vers une stratégie globale de maîtrise des risques climatiques.

INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE SPÉCIFIQUE DE L'EMPREINTE CARBONE

Pour mesurer son empreinte carbone, le groupe Humanis a décidé de retenir le ratio d'émissions de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires :

$$\text{Soit « Empreinte carbone par million d'euros de chiffre d'affaires »} = \frac{\text{Somme des émissions Carbone détenues par titre en tCO}_2\text{e}}{\text{Somme des chiffres d'affaires détenus par titre en million d'euros.}}$$



MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE ET RÉSULTATS DES MESURES SUR LES PORTEFEUILLES

La mesure de l'empreinte carbone a commencé sur les actions, avec comme raisonnement sous-jacent que le propriétaire de l'entreprise est responsable des flux de carbone et des surcoûts éventuels futurs.

Pour homogénéiser le calcul et déterminer l'empreinte carbone sur les actions, on pourrait utiliser la valeur économique de l'entreprise. Mais étant donné le traitement différencié des dettes et des liquidités, deux entreprises émettant les mêmes quantités de carbone pourraient être différenciées par le seul niveau d'endettement (et notamment par le levier financier utilisé).

Dès lors, les investisseurs ont choisi dans leur très large majorité, de ne mesurer l'empreinte carbone que sur les portefeuilles actions.

Lors de la préparation de la Conférence de Paris sur le Climat en 2015, Humanis avait annoncé une réduction annuelle de son empreinte carbone, c'est-à-dire des émissions de carbone détenues dans ses portefeuilles financiers, de 2% par an.

En 2015 étaient mesurées les émissions directes de carbone :
 ■ celles directement produites par l'entreprise lors d'une combustion ou une réaction chimique (périmètre 1),
 ■ celles liées à l'achat d'électricité par l'entreprise (périmètre 2).

En 2016, la mesure de l'empreinte carbone s'est complexifiée. Réglementairement, un décret a complété l'article 173 de la loi sur la transition énergétique en ajoutant la notion d'émissions indirectes liées aux fournisseurs (périmètre 3).

À partir du 31 décembre 2016, nos communications intègrent ces 3 périmètres.



Le groupe Humanis a choisi de s'appuyer sur l'expérience du leader mondial du marché de la mesure de l'empreinte carbone, Trucost, pour son accompagnement dans la mesure de l'empreinte carbone de ses portefeuilles investis en actions.

Trucost, cabinet de recherche fondé en 2004, désormais filiale de S&P Global, est le leader mondial de la recherche carbone et environnementale et des services d'audit et de mesure d'empreinte de portefeuilles auprès des investisseurs. Avec 50 analystes dans le monde, Trucost a des bureaux notamment à Londres, New-York et Paris. En France, Trucost est membre actif des divers groupes de travail sur la loi TEE.

300 clients utilisent les données Trucost à travers le monde. Plus de 70% des signataires du Montreal Carbon Pledge (dont Humanis est signataire) utilisent Trucost.



Le modèle Trucost est un modèle EEIO (Environmentally Extended Input Output), un type de modèle recommandé par le Protocole GES (GHG Protocol). Il s'agit d'un modèle à la fois « top down » puisqu'il divise l'économie en 464 secteurs qui font sens d'un point de vue environnemental et « bottom up » puisque les analystes Trucost évaluent chaque entreprise en fonction des segments d'activité et ses caractéristiques.

Le périmètre étudié pour l'analyse de l'empreinte carbone concerne les encours investis en actions de nos portefeuilles Retraite (Humanis Retraite Arrco et CRE) et assurance de personnes (Humanis Prévoyance).

Au global l'étude porte sur un encours de 3,148 millions d'euros sur un total de 11,222 millions d'euros, soit 28% des actifs.

Cette quote-part correspond à l'allocation en actions des portefeuilles étudiés.

Les résultats de l'étude menée sur le calcul de l'empreinte carbone de nos portefeuilles actions montrent que le décret d'application de la loi LTE a eu un fort impact sur la gestion opérée par nos contreparties. De fait, la réduction de l'empreinte carbone du groupe Humanis se chiffre à -15% sur l'exercice 2016 (source : Humanis Gestion d'Actifs - Trucost).

Nous avons constaté que nos contreparties n'ont pas toutes des résultats similaires et il conviendra de cadrer plus efficacement nos attentes envers elles pour les années à venir. C'est pourquoi le groupe Humanis aspire à développer une norme interne d'intégration et de suivi des critères ESG. ■

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONTRIBUANT À L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE



En 2017, nous ambitionnons la création d'une norme interne « investisseur responsable ». La création et le développement d'une norme interne consisteront à évaluer la qualité des processus de gestion et la mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels de manière à les inscrire dans une logique d'amélioration continue.

Concrètement, il s'agira de noter la manière de gérer les actifs financiers du Groupe à partir d'une sélection de critères regroupés sous 5 familles (politique & stratégie, gestion des risques, des partenaires, des clients/collaborateurs et qualité du processus).

La notation de l'ensemble des critères sera combinée avec les résultats obtenus en termes

financier, sociétal et au niveau de l'ensemble des parties prenantes de manière à aboutir à une note globale d'investisseur responsable.

Cette démarche se veut innovante dans la mesure où elle couvrira l'ensemble des processus concernant la gestion des portefeuilles, mais aussi l'application des différentes politiques financières développées au sein du Groupe.



Cette norme interne a pour objectif de contribuer à augmenter et optimiser l'impact sociétal des investissements dans une démarche responsable, et plus particulièrement dans le cadre de la loi de transition énergétique.



Dans ce cadre, le Groupe formalisera une politique d'investissements favorisant la gestion « bas carbone » dans son approche au travers des fonds délégués à nos partenaires de gestion (sociétés de gestion internes et externes). De plus, afin de rendre l'analyse de l'empreinte carbone plus en adéquation avec les actifs constituant ses portefeuilles de placements, des recherches sur la notation de la poche obligatoire seront menées afin de renforcer le périmètre d'étude à l'avenir. ■

EN CHIFFRE



-15%
de réduction de l'empreinte carbone du groupe Humanis



Retrouvez

le rapport d'activité et de
développement durable 2016
en ligne



humanis.com



Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris
Siège administratif : 141 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.